



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-04-41

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD/RM 36, entre les PR 4+650 et 4+815, sur le territoire des communes de SAINT-PAUL-DE-VENTE et CAGNES-SUR-MER

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le Président de la Métropole  
Nice Côte d'Azur,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le glissement de terrain survenu sur la copropriété sise à Saint Paul de Vence ;

Vu la demande de la société CDC HABITAT SOCIAL, représentée par Mme Emilia TERRIER, en date du 06 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Territoriale Rive Droite du Var de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 08 avril 2026, concernant notamment la nécessité de mettre en place un alternat ;

Vu les avis favorables des communes de Vence, Saint-Paul-de-Vence et de Cagnes sur Mer, ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-3-96 en date du 13 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de confortement du talus, suite au glissement de terrain précité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD/RM 36, entre les PR 4+650 et 4+815, pour permettre l'installation du chantier, le stockage de matériels et le stationnement des véhicules de chantier ;

## ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 13 avril 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 14 août 2026 à 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD/RM 36, **entre les PR 4+755 et 4+815**, pourra s'effectuer ponctuellement et selon les phases du chantier, selon les modalités suivantes :

**En semaine, de jour, entre 07 h 00 et 17 h 00 :**

- **Entre les PR 4+685 et 4+755**, ponctuellement et pour la livraison du matériel de chantier, sur une voie unique d'une longueur maximale de 75 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel, par périodes de 15 minutes.
- sur une voie unique, d'une longueur maximale de 60 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacés par un pilotage manuel de jour entre 07 h 00 et 09 h 00 et entre 16 h 00 et 17 h 00, en cas de remontée de la file d'attente des véhicules supérieure à 50 m.

**En continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, entre les PR 4+650 et 4+685** : stationnement sur accotement dans le sens St Paul-de-Vence/Cagnes-sur-Mer, réservé aux intervenants.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 07 h 00 ;
- En fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 au lundi à 07 h 00 ;
- Chaque veille de jour férié à 17 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour à 07 h 00

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- stationnement interdit sur l'accotement (sens St Paul de Vence/Cagnes Sur Mer), hormis pour les intervenants, dans le cadre du chantier ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise GARELLI SAS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et du service Exploitation de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le responsable du service de la Métropole Nice Côte d'Azur pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :


- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur de la Direction Territoriale Rive Droite du Var de la Métropole Nice Côte d'Azur ; e-mail : [laurent.richier@nicecotedazur.org](mailto:laurent.richier@nicecotedazur.org),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise GARELLI SAS – 724, Boulevard du Mercantour - 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [nthabard@garelli.fr](mailto:nthabard@garelli.fr), [aauriol@garelli.fr](mailto:aauriol@garelli.fr), [nlazzerini@garelli.fr](mailto:nlazzerini@garelli.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires de la commune de Saint-Paul-de-Vence et Cagnes-sur-Mer,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Société CDC HABITAT SOCIAL / Mme Emilia TERRIER – 143, Boulevard René Cassin, 06200 NICE ; e-mail : [emilia.terrier@cdc-habitat.fr](mailto:emilia.terrier@cdc-habitat.fr),
- MNCA – Direction Territoriale Rive Droite du Var - Groupe Exploitation La Cagne / M. Pascal BRUSCHI – 6, Avenue de la Gare – 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : [pascal.bruschi@nicecotedazur.org](mailto:pascal.bruschi@nicecotedazur.org), [laurent.trombert@nicecotedazur.com](mailto:laurent.trombert@nicecotedazur.com), [rigal.audrey@ville-nice.fr](mailto:rigal.audrey@ville-nice.fr), [michael.gargam@nicecotedazur.org](mailto:michael.gargam@nicecotedazur.org),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le


Pour le président de la Métropole  
Nice Côte d'Azur,  
Et par délégation,  
Le directeur de la DTRDV

 Signature  
numérique de  
Myriam TORRE ID  
Date : 2026.04.08  
15:26:21 +02'00'

Laurent RICHIER

Nice, le 09 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

 Sylvain GIAUSSERAND